

Demandeurs d'emploi de catégorie A inscrits à France Travail

Données

Ces données portent sur les inscrits en catégorie A entrés ou sortis des listes de France Travail un mois donné. Elles sont **corrigées des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO)**. La situation des inscrits est déterminée à la fin de chaque mois. La moyenne trimestrielle correspond à la somme des effectifs pour les trois mois du trimestre considéré, divisée par trois.

Les données sont arrondies à la dizaine.

Source

France Travail, Dares (STMT).

La Statistique du marché du travail (STMT) est une source statistique exhaustive issue des fichiers de gestion de France Travail.

Définitions

Catégories d'inscrits à France Travail

Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et France Travail présentent depuis 2009, à des fins d'analyse statistique, les données sur les inscrits à France Travail selon les catégories suivantes :

- **catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, sans emploi ;
- **catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins sur un mois) ;
- **catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures sur un mois) ;
- **catégorie D** : inscrits non tenus de rechercher un emploi (en raison d'une formation, d'une maladie...) y compris ceux en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi ;
- **catégorie E** : inscrits non tenus de rechercher un emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, les **demandeurs et bénéficiaires du RSA, les jeunes en recherche d'emploi suivis par les missions locales (en Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), en Accompagnement Intensif des Jeunes (AIJ) ou en Parcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (Pacea)) et les personnes en situation de handicap suivies par Cap'Emploi sont systématiquement inscrits à France Travail à compter de janvier 2025.**

Pour tenir compte de ces évolutions, deux nouvelles catégories statistiques sont créées :

- la **catégorie F** à dominante « sociale » pour les personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- la **catégorie G** pour les demandeurs et bénéficiaires du RSA en attente d'orientation.

Après avoir signé leur contrat d'engagement, les inscrits à France Travail peuvent être classés, selon leur situation, dans toutes les catégories (de A à F).

Différence entre les chômeurs au sens du BIT et les inscrits à France Travail

La notion de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail est une notion différente de celle du chômage au sens du BIT : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas inscrits à France Travail.

Les données relatives aux demandeurs d'emploi sont issues des fichiers administratifs de gestion de France Travail. La répartition entre les diverses catégories A, B, ou C s'effectue sur la base de règles juridiques portant notamment sur l'obligation de faire des actes positifs de recherche d'emploi et d'être immédiatement disponible. L'exercice d'une activité réduite est autorisé.

Pour mémoire, un chômeur au sens du BIT est une personne en âge de travailler (c'est-à-dire ayant 15 ans ou plus) qui : 1) n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence, 2) est disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et 3) a cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en a trouvé un qui commence dans les trois mois. Seule une enquête statistique peut vérifier si ces critères sont remplis. En France, il s'agit de l'enquête Emploi en continu de l'Insee.

Alors que le chômage au sens du BIT constitue un indicateur de référence pour l'analyse des évolutions du marché du travail, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à France Travail peut être affecté par d'autres facteurs : modifications des règles d'indemnisation ou d'accompagnement des demandeurs d'emploi, changements de procédure, incidents, etc.

[Pour en savoir plus : voir documentation](#)

Autres liens utiles :

[\[1\] Dreets Paca, Dares, France Travail, publications trimestrielles sur les inscrits à France Travail dans la région et ses départements](#)

[\[2\] Dares, les séries trimestrielles nationales, régionales, départementales et par zone d'emploi](#)

[\[3\] Dares, une documentation pour aider à l'interprétation des séries sur les inscrits à France Travail](#)

DEMANDEURS D'EMPLOI DE CATEGORIE A

Mise à jour : 28 avril 2025

Depuis 2025 : Mise en place de la loi pour le plein emploi

Comme le prévoit la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, depuis janvier 2025, les demandeurs et bénéficiaires du RSA, les jeunes en recherche d'emploi suivis par les missions locales en CEJ (Contrat d'engagement jeune) ou Pacea (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie), et les personnes en situation de handicap suivies par Cap emploi sont systématiquement inscrits à France Travail. Selon leurs situations socioprofessionnelles, ces publics sont orientés vers différents parcours d'accompagnement. L'orientation des personnes bénéficiant déjà du RSA avant la mise en place de la réforme étant progressive à partir du 1er janvier 2025, la montée en charge statistique l'est aussi.

Pour prendre en compte les situations de ces nouveaux publics, deux nouvelles catégories statistiques sont créées : la catégorie F pour les personnes orientées en parcours social et la catégorie G pour les demandeurs et bénéficiaires du RSA en attente d'orientation. Des indicateurs complémentaires sont mis à disposition afin d'appréhender les évolutions conjoncturelles du nombre d'inscrits à France Travail au mois le mois : des séries de nombre d'inscrits hors bénéficiaires du RSA et hors jeunes « en parcours » (CEJ, Pacea et AIJ) sont proposées, aux niveaux national comme régional.

Demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à France Travail en catégorie A

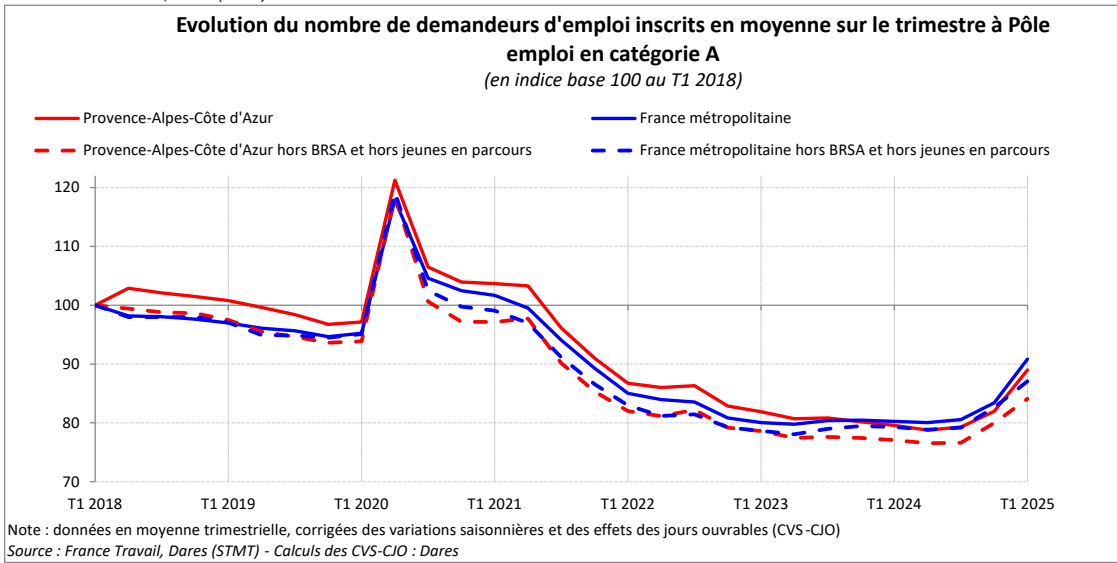
	Demandeurs d'emploi catégorie A (en nombre)			Variations (en %)	
	T1 2025	T4 2024	T1 2024	Trimestrielles	Annuelles
Alpes-de-Haute-Provence	8 580	8 080	7 910	+6,2	+8,5
Hautes-Alpes	6 070	5 440	5 450	+11,6	+11,4
Alpes-Maritimes	56 870	52 460	51 500	+8,4	+10,4
Bouches-du-Rhône	122 610	113 170	109 350	+8,3	+12,1
Var	52 330	48 050	46 370	+8,9	+12,9
Vaucluse	37 130	33 930	32 930	+9,4	+12,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	283 590	261 130	253 510	+8,6	+11,9
Hors BRSA et hors jeunes en parcours*	216 810	206 180	198 670	+5,2	+9,1
France métropolitaine	3 185 770	2 924 770	2 814 300	+8,9	+13,2
Hors BRSA et hors jeunes en parcours*	2 377 700	2 255 600	2 165 000	+5,4	+9,8

Note : données en moyenne trimestrielle, arrondies, corrigées des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables.

En raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux.

*Inscrits hors bénéficiaires du RSA et hors jeunes en CEJ, PACEA, AIJ

Source : France Travail, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares



Avertissement évolution des règles d'actualisation

Depuis octobre 2024, les effectifs d'inscrits à France Travail (FT) en catégories A, B et C, et les séries complémentaires hors RSA et hors jeunes en parcours (CEJ, Pacea, AIJ) sont affectés par deux changements dans les règles d'actualisation :

- Une évolution du formulaire d'actualisation déployée au mois de novembre 2024 s'applique aux événements déclarés à partir d'octobre 2024. Les personnes inscrites en cours de mois ne peuvent plus déclarer une activité exercée dans le mois si elle est antérieure à leur inscription. Cette évolution conduit à augmenter le nombre d'inscrits en catégorie A, en réduisant d'autant le nombre d'inscrits en catégories B et C, sans modifier le nombre total d'inscrits en catégories ABC en octobre et novembre 2024 ;
- Depuis janvier 2025, tant qu'elles ne signent pas leur contrat d'engagement, les personnes qui s'inscrivent à FT et qui n'ont pas de droits à indemnisation n'ont pas à s'actualiser. Elles sont alors inscrites en catégorie A jusqu'à la signature de ce contrat. Cela a un impact à la hausse sur le nombre d'inscrits en catégorie A, à la baisse sur le nombre d'inscrits en catégories B et C (étant dispensés d'actualisation, ces nouveaux inscrits non indemnissables ne déclarent pas d'activité réduite) et à la baisse sur le nombre de sorties des listes. Cette évolution a donc un effet à la hausse sur le nombre d'inscrits en catégorie ABC.

Au niveau national, sur le champ des séries complémentaires hors bénéficiaires du RSA et hors jeunes en parcours (CEJ, Pacea, AIJ), et après neutralisation des effets estimés de l'évolution des règles d'actualisation, le nombre d'inscrits évoluerait de +0,8% pour la catégorie A au 1er trimestre 2025.